

Aimer la vie.

Procès-verbal de l'assemblée générale de PRO LIFE

Lieu, date: Hôtel Berne, 22 septembre 2023

Heure: 18 h 00

Présidence: Christian Schmid (SCC)

Participants: Thomas Seitz (ThS)

Andrea Geissbühler (GEA)

Björn Eisele (EIB) Hansjörg Leutwyler (LEH)NR Marc Jost (JOM) Alessandra Zumthor (ZUA)

Invités: Renato Solomita (SOR)

Excusés: Daniel Amstad (AMD)

Procès-verbal: Renato Solomita (SOR)

Point 1 | Accueil:

Le président, Christian Schmid, ouvre l'assemblée générale et souhaite en allemand et en français la bienvenue à toutes les personnes présentes. L'accueil en italien est assuré par Alessandra Zumthor, qui représente le canton du Tessin au comité central. Sont en particulier salués Frédéric Urio, représentant de l'assurance-maladie Helsana (partenaire d'assurance collectif de PRO LIFE), et Matthias Wettstein, réviseur et représentant de Marcel Strickler (viseur principal TBO à Zurich). Après l'interruption forcée liée au coronavirus, nous pouvons enfin tenir une assemblée générale en présentiel.

L'invitation à ladite assemblée, comprenant l'ordre du jour et le rapport de gestion de l'exercice 2022, a été envoyée de manière conforme et dans les délais à l'ensemble des membres.

Décision:

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité (sans abstentions ni refus).

Conformément aux statuts, les comptes annuels de l'exercice 2022 de Pro Life peuvent être consultés à son siège principal. Nous remercions la personne en charge de la rédaction du procès-verbal. Aux fins de l'établissement du procès-verbal, l'assemblée d'aujourd'hui fait l'objet d'un enregistrement audio.

39 membres ayant le droit de vote sont présents. La majorité absolue est ainsi atteinte, avec 20 voix. Les autres personnes présentes n'ont pas encore le droit de vote mais sont les bienvenues.

Point 2 | Approbation du rapport de gestion 2022:

Seule une petite partie de nos plus de 60 000 membres peuvent participer à notre assemblée générale. De ce fait, pour que les décisions reposent sur un fondement démocratique plus large, nous utilisons la méthode de la consultation écrite de la base (qui s'apparente à la votation communale écrite). Les points à l'ordre du jour proposés au vote sont préparés lors de l'assemblée générale. Ensuite, les votes exprimés lors de ladite assemblée et leurs résultats sont publiés dans les documents y relatifs. N'oubliez pas de voter par écrit.

Les élections fédérales sont prévues pour le 22 octobre 2023. Marc Jost (PEV), notre cher membre du comité central, se porte candidat à l'élection du Conseil national et bénéficie de notre soutien. Comme il doit quitter l'assemblée plus tôt en raison d'une importante manifestation électorale, nous préférons le laisser présenter sa candidature.

Marc Jost souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie leur participation. Il est marié et vit avec son épouse et leurs quatre adolescents à Thoune. Il a d'abord été enseignant, puis pasteur, avant de se lancer dans la politique. Après avoir passé 14 ans au Parlement cantonal, il est maintenant depuis un an au Conseil national. Il a travaillé un moment en tant qu'invité au sein du comité central de PRO LIFE avant d'y être officiellement élu et d'y prendre part avec une grande motivation. Depuis ses études de théologie, il s'est penché intensément sur les questions de droit à la vie et à sa protection et il a rédigé son travail de maturité en éthique sur ce thème. Il s'engage personnellement, mais aussi politiquement en faveur de la protection de la vie. Au cours de la session de juin, il a pu, avec Andrea Geissbühler (conseillère nationale UDC), repousser une attaque menée contre le droit à la vie ou à sa protection. Ladite attaque prenait la forme d'une initiative parlementaire visant à supprimer l'avortement du droit pénal et à reporter ce sujet dans le secteur de la santé. Marc Jost est éligible dans le canton de Berne et met sa brochure à votre disposition pour que vous l'emportiez. Il est candidat au Conseil national et au Conseil des États. Il vous remercie pour votre soutien. Le président le remercie pour son formidable engagement et lui adresse tous ses vœux de réussite et de vaillance pour la suite de la campagne électorale.

Le comité central s'est activement engagé dans le cadre de plusieurs sessions ordinaires et de réunions de groupe de travail. L'objectif de «maintenir PRO LIFE en vie» a été difficile à remplir. Un nouvel accord de branche entre les assureurs maladie est entré en vigueur. Ces derniers ont notamment convenu de renoncer aux démarchages téléphoniques à froid par téléphone et de limiter les commissions d'apport. L'accord s'applique aux assurances de base et complémentaires. Il prévoit de nouvelles mesures contraignantes de transparence de la qualité visant à accroître la sécurité juridique des assurés. Pour PRO LIFE comme pour les autres intermédiaires, tout cela entraîne des conséquences importantes et génère un engagement personnel important et des frais élevés. L'accord de branche porte fortement atteinte à l'économie de marché libre. Les intermédiaires ont beaucoup à faire pour continuer à proposer des prestations à leurs membres et à leur apporter de la valeur ajoutée. Ils ont perdu des sources de revenus importantes ont été perdues et les nouvelles directives de l'autorité de surveillance des marchés financiers concernant l'activité d'intermédiaire et les rabais collectifs ne facilitent pas la tâche. Ils ne bénéficient pratiquement plus d'aucune sécurité contractuelle. Ce qu'ils pouvaient auparavant convenir pour 5 ou 10 ans n'est valable aujourd'hui que pour un an au maximum. Leur processus de restructuration est en cours et devrait s'achever fin 2024. Helsana a augmenté la pression sur PRO LIFE, notamment en raison du vandalisme subi par ses filiales. La politique suisse se voit confrontée à de nouvelles dimensions. Les collaborateurs Helsana ne se sentaient parfois plus en sécurité sur leur lieu de travail. La réunion en présentiel prévue pour l'assemblée

générale 2022 a dû être annulée parce que la locataire locale craignait que son infrastructure soit endommagée. Helsana estime que les risques d'atteinte à sa réputation sont trop élevés et les collaborateurs de PRO LIFE ont trouvé pesant de continuer à se positionner comme des défenseurs de la vie. Nous sommes véritablement muselés, ce qui signifie, pour le comité central, qu'il convient d'assurer la protection de toutes les parties. Nous remercions ici l'ensemble du personnel pour son engagement infatigable. Cet engagement en faveur, surtout, de la liberté d'expression dans notre pays, revêt une importance capitale.

Frédéric Urio salue les personnes présentes et transmet le message de bienvenue du groupe Helsana. Les quatre dernières années ont été difficiles. Nous avons dû, non seulement faire face à la réglementation croissante, mais aussi bien surmonter la période de pandémie. Il a fallu fortement rattraper l'effet du coronavirus. Cela s'est particulièrement ressenti dans l'augmentation des primes. Helsana a perdu des clients. PRO LIFE a également été concerné par cette situation. Il y a 5 ans, nous avions environ 60 000 membres assurés. Aujourd'hui, ils sont environ 65 000. Cette augmentation mérite d'être reconnue. Helsana vise toujours à trouver de bonnes solutions malgré les nouvelles dispositions légales et même si la planification ne peut plus être sécurisée de façon garantie. La compagnie d'assurance remercie PRO LIFE pour sa collaboration adéquate et sa confiance. Le président souligne fortement les mots suivants: «PRO LIFE n'est pas un simple courtier. Elle fonctionne sur des bases différentes». C'est pourquoi nous pouvons nous réjouir de la stabilité de nos fonds.

Renato Solomita, le directeur, souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Membre de la famille PRO LIFE depuis 27 ans, il rappelle qui était son fondateur, Gerd Josef Weisensee. L'association se meut dans un domaine marqué, malheureusement, par des demandes alarmantes et totalement étrangères à la vie. «La ville de Zurich conseille aux parents de ne plus dire «mamie» ou «papi»». C'est la recommandation émise par le Conseil des mères et des pères. Ce dernier fait ainsi encore les gros titres de différents médias. Il se tait en revanche volontiers sur les nombreux meurtres d'enfants ou ne communique sur ce sujet que dans des contextes très douteux. L'année dernière encore, PRO LIFE s'est fortement impliquée, principalement en faveur d'un discours factuel visant à clarifier la guestion de l'impact des avortements sur les femmes. Il ne s'agit pas de juger les autres et de les condamner, mais il ne faut pas non plus taire le fait qu'un avortement concerne toujours au moins deux personnes, à savoir la femme, qui est mère, et l'enfant. Il convient d'adopter à ce sujet un discours factuel et calme. Malheureusement, nous en sommes encore loin, mais c'est précisément la raison pour laquelle nous voulons continuer à nous engager en faveur de l'humanité, des nombreuses familles avec enfants et des femmes enceintes. L'interruption de grossesse touche des centaines de milliers de femmes dans toute l'Europe et des millions de femmes dans le monde. En Suisse, l'année dernière, 11 341 enfants n'ont pas eu le droit de venir au monde. En Allemagne, ils ont été plus de 100 000. La Grande-Bretagne, quant à elle, a même enregistré près de 230 000 avortements. Le législateur autorise l'avortement d'un enfant jusqu'à sa naissance lorsqu'une telle démarche permet d'éviter une atteinte grave à la santé physique ou psychique de la femme. Cette attitude conduit logiquement à se demander si un avortement peut protéger la santé psychique d'une femme. N'est-ce pas curieux que presque personne ne se demande si cela est scientifiquement démontrable? Lorsqu'on cherche une étude corroborant les dires du législateur selon lesquelles la femme va mieux après que si elle avait donné naissance à un enfant non désiré, on constate que cette hypothèse n'est étayée par aucune preuve scientifique. Aucune étude ne montre qu'un avortement protège la femme contre des conséquences psychiques négatives et lui est utile, de sorte que la loi est totalement hors sol. Il faudrait renoncer à expliquer que l'avortement doit être permis pour

protéger les femmes car ce récit ne repose sur aucun fait. Ce constat devrait à lui seul montrer au personnel politique qu'il faudrait changer des choses. Beaucoup des études que l'on peut trouver ne posent en effet que la guestion du caractère dangereux de l'avortement pour la femme? On a imaginé qu'il fallait mettre un médicament sur le marché. Qu'attend-on d'un tel remède? Il faut certainement qu'il serve, que son utilité soit testée et qu'on en demande très probablement quelles en sont les effets secondaires. Comment se fait-il, dès lors, que l'avortement n'ait fait l'objet d'aucune étude portant sur son caractère utile? Tout le monde ne se demande que s'il est dangereux. On a donc imaginé l'arrivée sur le marché d'un médicament dont le fabricant se serait contenté de dire qu'il n'est pas dangereux. On se demanderait probablement à il servirait vraiment. Le directeur veut ainsi montrer que la question de l'interruption de grossesse est d'emblée biaisée. Pour savoir si les femmes subissent les conséquences psychiques d'un avortement, il faudrait, pour être honnête, dire qu'on n'en sait rien. Il n'est pas possible de mener une telle étude sur ce sujet. Celle-ci n'est pas réalisable d'un point de vue éthique et pratique. Il faut donc admettre que la science ne peut pas définitivement prouver que les effets négatifs subis par une femme ayant avorté ne seraient dûs qu'à cet acte. Il y a des limites méthodologiques, mais ce que l'on voit très bien, c'est que de nombreuses études ont tendance à suivre une politique pro-choix. Certains avouent même qu'une femme présente un accru de développer une maladie psychique quand elle a été mise sous pression. C'est un facteur de risque, tout comme si une femme a déjà un avortement et est laissée seule. Les études concernant l'avortement génèrent souvent des biais. C'est par exemple aussi le cas dans l'industrie du tabac. Cette dernière a financé pendant des décennies de nombreuses études visant à prouver que le tabagisme n'était pas nocif jusqu'à ce que d'autres résultats s'imposent. C'est précisément ce phénomène que nous connaissons également lors des interruptions de grossesse. Il faut toujours regarder avec précision qui a financé l'étude. Les études conduisant à d'autres résultats pas toujours agréables sont souvent enterrées. Elles ne sont même pas citées. On contrôle consciemment celles qui le sont. C'est par exemple le cas de l'étude dite «Turn-away». Chaque fois que l'on peut lire dans les médias que 95 % des femmes sont heureuses 5 ans après avoir avorté et ne regrettent pas leur décision, c'est le résultat de cette étude, où 1000 femmes ont été interrogées, qui est cité. Personne ne sait que cette étude a porté sur des femmes qui se rendaient, aux États-Unis, dans une clinique spécialisée parce qu'elles voulaient avorter. Certaines ont cependant été refusées parce que leur grossesse était déjà trop avancée. Les autres ont pu avorter et ont ensuite ont été interrogées par téléphone tous les six mois pendant plus de cinq ans. Cette étude conclut que l'avortement améliore la santé psychique de la femme. En présence d'une telle thèse, il convient de faire preuve de vigilance. Quand on lit attentivement l'étude, on remarque que ses auteurs ont utilisé quelques astuces. Le premier grand défaut de cette étude, beaucoup citée, est que 82 % des femmes interrogées ne l'ont pas été jusqu'à la fin de l'enquête. Il en est donc resté 18 %. Ce n'est pas sérieux. Il y a aussi un problème de groupe de comparaison. On a en effet comparé des pommes à des poires, alors qu'il aurait fallu voir comment allaient les femmes qui étaient tombées et involontairement enceintes et avaient mis leur enfant au monde et celles qui avaient avorté. Cette étude n'a porté que sur des femmes désireuses d'avorter, ce qui constituait aussi un biais. En outre, l'étude ne parle même pas du résultat obtenu auprès des femmes qui ont en fin de compte donné naissance à leur enfant parce qu'elles avaient été refusées (d'où le nom de «Turnaway»), qui montre que 96 % des femmes ayant finalement mis leur enfant au monde ne le regrettaient pas 5 ans plus tard, 96 %! Ce fait montre clairement que, en matière de politique sanitaire, les femmes ont un droit à l'information et à l'éducation. Ce droit comprend celui d'être informées des complications, des effets secondaires et des conséquences possibles de

leur avortement. Elles sont en effet peu nombreuses à avoir conscience des potentielles conséquences psychiques de ce dernier. Elles ont besoin de se voir proposer des alternatives et d'obtenir de l'aide pour leur enfant. Il faudrait enfin arrêter de rendre tout cela tabou. Il est certain qu'une femme doit aller bien après avoir avorté. C'était son propre choix. Elle s'est décidée personnellement, et c'est pour cela qu'elle est laissée seule. Renato Solomita estime indispensable de former les médecins, les gynécologues, le personnel soignant et les conseillers des femmes qui envisagent un avortement. Si l'avortement ne protège pas la santé psychique de la femme, alors cette pratique est plus que douteuse. C'est pourquoi les décideurs politiques doivent reconsidérer ce motif. Rien n'indique qu'il s'appuie sur des conclusions scientifiques. La politique et les services de santé devraient se consacrer à leur mission, qui consiste à prendre soin des femmes et des enfants, et c'est précisément la raison pour laquelle le travail de PRO LIFE si important. Peu de personnes connaissent la hotline de conseil de cette association, qui n'est délibérément pas gérée sous son propre nom en public. Il existe une hotline gratuite, qui a obtenu un résultat important l'année dernière. Il faut garder à l'esprit que chaque enfant sauvé est un cadeau qui valait le coup de s'engager. L'année dernière, 22 conseils efficaces ont été donnés sur une longue période, à des personnes dont les données sont connues. La hotline a aussi enregistré de nombreux appels téléphoniques au cours desquels des entretiens anonymes de quelques minutes ont été menées. Seules les grossesses accompagnées sont donc comptées. Au final, 2 femmes ont pu être convaincues de mettre au monde leur enfant. L'accompagnement et l'aide vont plus loin que les conseils. La Suisse orientale dispose d'un petit magasin permettant aux femmes de récupérer des vêtements d'enfant et des ustensiles. PRO LIFE est un modèle unique. L'association devra à l'avenir relever de tous nouveaux défis. L'aide financière fournie chaque année est énorme et ne fonctionne que sur la base d'une solidarité vécue en commun.

Le président adresse ses remerciements pour le rapport détaillé et donne la parole au président du comité des finances et du contrôle, Björn Eisele.

Point 3 | Approbation des comptes annuels 2022:

Il en résulte une perte de près de 200 000 francs. La durée de l'exercice a été adaptée au 31 décembre. Les exercices se terminaient auparavant au 31 mars de chaque année. Les chiffres 2022 montrent une évolution de 9 mois. L'exercice de l'année prochaine durera de nouveau 12 mois. Le produit d'exploitation se compose des cotisations des membres et des produits issus de livraisons et de prestations fournies dans le secteur des assurances. C'est surtout l'augmentation des cotisations des membres qui a influencé positivement le résultat, car les revenus provenant du secteur de l'assurance ont nettement reculé. Le comité central a, malgré cette une situation de départ difficile a été décidée, de ne pas réduire les contributions volontaires fournies aux membres. Ces dépenses sont restées à peu près au même niveau que l'année précédente. La perte enregistrée permet de réduire la base de fonds propres de 58,4 % à 49 %, ce qui reste une bonne valeur en termes de politique financière. Nous ne devons pas continuer à obtenir ce résultat. Nous devons nous attendre à ce que l'année qui vient soit à nouveau déficitaire et à ce que les mesures de restructuration produisent ensuite leurs effets. Il nous faut faire ces prévisions en considérant que les contributions volontaires aux membres resteront au même niveau qu'auparavant. L'actif circulant se compose de liquidités à peine moins importantes que l'année passée. La régularisation active comprend aussi principalement une ancienne créance sur Helsana, composée de commissions non encore facturées. L'actif immobilisé

comprend des actions et de l'or. Le crédit covid est remboursé dans le cadre prescrit. Il s'élevait à l'origine à CHF 400 000.– Les provisions s'élèvent encore à CHF 80 000.–

Point 4 | Rapport de l'organe de contrôle:

Le réviseur, Matthias Wettstein, confirme la révision ordinaire effectuée cette année encore. L'ensemble des justificatifs ont été fournis. La comptabilité a été gérée avec rigueur. Le rapport de révision est publié dans le rapport de gestion. Pendant l'examen, les réviseurs ne se sont pas heurtés à des situations devant mener à la conclusion selon laquelle les comptes annuels ne sont pas gérés conformément à la loi suisse et aux statuts. Le réviseur adresse ses remerciements pour sa bonne collaboration avec le fiduciaire, Adrian von Allmen, et avec la direction. Le président remercie M. Strickler et M. Wettstein pour leur examen consciencieux des chiffres et leur bonne collaboration depuis de nombreuses années. Il est demandé à M. Wettstein de remercier chaleureusement M. Wettstein.

Point 5 | Décharge du comité central pour l'exercice associatif et comptable 2022 ainsi que mise en œuvre du vote sur l'acceptation du rapport de gestion et des comptes annuels 2022 (ordre du jour 2 et 3):

Hansjörg Leutwyler (membre du comité central) demande le vote et indique aux personnes présentes de voter aussi par écrit dans le cadre de la consultation de la base.

Décision:

L'assemblée générale de cette année recommande à l'unanimité aux membres (sans refus ni abstentions) d'accepter le rapport d'activité 2022 et les comptes annuels 2022 et donne à l'unanimité décharge au comité central (sans refus ni abstentions) pour l'exercice associatif et comptable 2022.

Point 6 | Modification des statuts concernant l'envoi du rapport de gestion, des comptes annuels et du rapport de l'organe de contrôle et fixation des cotisations des membres

Thomas Seitz, membre du comité central et directeur du groupe de travail (délégué) présente la modification prévue des statuts. Le comité central demande à l'assemblée d'accepter les points suivants.

Publication plutôt que remise:

Les statuts actuels stipulent que les documents doivent être remis aux membres dans les délais impartis. Cette formulation limite la distribution numérique, car elle ne permet pas de déduire clairement qu'elle inclut l'envoi électronique. Cette situation génère des coûts élevés. C'est pourquoi le comité central propose de corriger les statuts par un mot. Le mot «remis» est remplacé par le mot «publié». Ainsi, à l'avenir, l'invitation à l'assemblée générale et les documents relatifs à l'exercice ne seront plus envoyés par la poste, mais feront l'objet de publications sur le site internet et, lorsque cela est indiqué et souhaité, d'annonces adressées par la voie numérique (p. ex. e-mail).

L'assemblée générale de cette année recommande aux membres à l'unanimité, sans refus ni abstentions, d'adopter la modification des statuts. «Dans l'art. 7, paragraphe 4 des statuts, le mot «remis» est remplacé par le mot «publié».

Le deuxième projet de modification des statuts concerne le montant et la limitation des cotisations de membres. PRO LIFE est une association à deux niveaux. Pour financer les énormes contributions volontaires consenties aux membres et à l'engagement en faveur de la protection de la vie, elle doit compter, en sus des cotisations des membres, sur les recettes provenant de son activité d'assurance sont nécessaires. Les temps ont changé et nous devons faire face à d'importantes pertes de recettes. L'association devra, si elle ne met en place aucune modification, traversera une période difficile au cours de laquelle le financement des contributions volontaires ne sera plus possible sous sa forme actuelle. Les statuts actuels limitent la cotisation annuelle à CHF 60. – par personne. La situation actuelle que cette somme devient trop juste. Le comité central doit pouvoir indiquer aux membres qu'il faudra éventuellement augmenter leurs cotisations pendant un certain temps afin de maintenir le même niveau, par exemple, de contribution aux frais dentaires. Si nécessaire, les membres peuvent encore influencer cette décision et soumettre une demande à l'Assemblée. En résumé, il est possible de consigner ce qui suit: il est difficile de prévoir la façon dont la situation financière de PRO LIFE évoluera et se présentera au cours des prochaines années. L'association a, jusqu'à, présent tiré la majeure partie de ses recettes d'approches innovantes de l'activité de caisse-maladie / d'assurance. Les prescriptions réglementaires mettent de plus en plus ces recettes sous pression, ce qui explique la diminution progressive des produits y afférents. C'est, comme chacun sait, la raison pour laquelle l'exercice de l'année passée s'est clôt par une perte, ce qui reste le cas pour celui de cette année. Si l'objectif confirmé par écrit de l'association nous conduit à tenir à maintenir autant que possible les avantages accordés actuellement à nos membres, et en particulier, le versement de contributions complémentaires volontaires aux membres à leur niveau actuel, il faudrait désormais permettre au comité central de fixer les cotisations des membres de façon plus flexible pour pouvoir, si nécessaire, les adapter de manière appropriée. L'art. 3 des statuts actuels indique que la cotisation annuelle s'élève à CHF 60.- maximum et que le comité central la fixe à une somme inférieure ou égale à ce montant. Il est possible de mieux maîtriser les situations exceptionnelles si les compétences du comité central sur ce point sont accrues pour le bien de l'association. Le comité central formule la requête suivante:

Art. 3, al. 3: «La cotisation annuelle s'élève au montant maximal de CHF 60.–. Le comité central la fixe de façon à ce qu'elle soit inférieure ou égale à cette somme». Il est demandé de modifier le texte comme suit: «Les cotisations des membres sont fixées par le comité central».

et

Art. 11 nouveau: «7. Fixation des cotisations des membres». La dernière partie de ce texte, qui indique que la cotisation annuelle est fixée «dans la limite prescrite par l'art. 3, al. 3», est supprimée.

Décision:

L'assemblée générale de cette année recommande aux membres à l'unanimité (sans refus et sans abstentions) d'accepter les deux modifications statutaires

Point 7 | Réélection d'Andrea Geissbühler en tant que membre du comité central:

Andrea Geissbühler vit avec sa famille à Bäriswil, dans le canton de Berne. Elle a travaillé au Conseil national pendant 16 ans et s'est toujours engagée en faveur de la protection de la vie. Cet engagement n'a pas toujours été facile à tenir et l'a souvent conduite à nager à contrecourant, mais elle voulait donner une voix aux plus faibles et plus petits de notre société. Elle ne peut désormais plus siéger au Conseil national en raison de la limitation des mandat. D'autres protecteurs de la vie ont, dans le même temps, été écartés du Parlement. Outre la prise en charge et l'éducation de ses trois enfants, elle est désormais maîtresse d'école suppléante et éducatrice en école maternelle. Elle travaille également avec ses chevaux et des enfants souffrant de troubles. Depuis le début de cette année, elle est également conseillère communale. Elle se réjouirait de pouvoir continuer à faire partie du comité central de PRO LIFE.

Décision:

L'assemblée générale de cette année recommande aux membres à l'unanimité (sans refus ni abstentions) d'accepter la réélection d'Andrea Geissbühler en tant que membre du comité central.

Point 8 de l'ordre du jour | Réélection de l'organe de révision: TBO Revisions AG, avec Marcel Strickler en tant que réviseur responsable

Matthias Wettstein est chargé, en tant que digne suppléant de Marcel Stricker, d'accepter le résultat du vote d'aujourd'hui.

Décision:

L'assemblée générale de cette année recommande aux membres à l'unanimité (sans refus ni abstentions) d'accepter la réélection de TBO Revisions AG en tant qu'organe de révision.

La mémoire de Ramon Granges, ancien membre de longue date du comité central, décédé le 1er juillet 2023, est évoquée. Dans son avis de décès, il est écrit: Nous croyons en la résurrection, nous espérons nous revoir et nous aimons nous souvenir. Ramon Granges s'est battu jusqu'au bout de ses forces pour protéger la vie et a permis au comité central de bénéficier grandement de ses interventions pleines de tempérament et engagées et de son grand savoir en matière d'économie d'entreprise. L'assemblée se lève pour une minute de

silence. Otto Zwygart, membre fondateur et ancien membre du comité central et du Conseil national PEV, est également présent. Le coronavirus ayant empêché un adieu dans un cadre personnel, nous rattrapons aujourd'hui cela comme il se doit. Otto Zwygart reste encore disponible au conseil consultatif de PRO LIFE. Monsieur et Madame Weisensee, fondateurs de PRO LIFE, ne peuvent pas être présents aujourd'hui pour des raisons de santé.

Personne ne demande plus la parole. L'assemblée est close, les personnes participantes sont remerciées et invitées à savourer le buffet de desserts.

Mar

Christian Schmid Président de PRO LIFE

Renato Solomita Rédacteur du procès-verbal